

## DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/04-2024

POLE METROPOLITAIN DE  
L'ESTUAIRE DE LA SEINE -  
MODIFICATION  
STATUTAIRE - AVIS

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	50
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	59
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	57
Pour .....	57
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	02

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 027-200066405-20240212-CC\_AG\_04\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

### Absents/excusés :

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération du 6 novembre 2023 la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a demandé son intégration au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire.

Cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme.

Aussi le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, lors de son conseil du 22 décembre dernier a délibéré en faveur d'un projet de modifications statutaires portant sur les points suivants :

- Le souhait du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle puisse être membre pour la totalité de son territoire,
- Le souhait pour Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine de modifier le lieu de son siège administratif
- La nécessité d'opérer des modifications statutaires d'ordre réglementaire

Ces propositions impliquent des modifications statutaires aux articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;  
**Vu** la délibération n°20231222-07 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, portant modification de ses statuts ;  
**Considérant** le souhait pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine d'intégrer pleinement la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi qu'elle l'a demandé et de modifier le lieu de son siège administratif ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 57 voix POUR,  
Non votants : Erick POISSON, Patrice ROMAIN

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 027-200066405-20240212-CC_AG_04_2024-DE



➤ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine portant notamment sur les articles suivants : préambule, article 1 (composition), article 3.1 (siège), article 4 (durée), article 5.2.1 (composition du Bureau), article 5.2.2 (fonctionnement et rôle du Bureau), article 5.4.1 (fonctionnement et rôle), article 5.4.2 (association des partenaires),

**Françoise PRUNIER**  
*Secrétaire de séance*

**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.